

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

### Séance du Jeudi 15 Novembre 2018

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1<sup>er</sup> Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.3, 1.1.1, 0.2, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 8.1, 8.2, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 9.1, 9.2

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h20.

**Étaient présents :** Amagney : M. Thomas JAVAUX (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 3.6) Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU (à partir du 1.1.1) Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (à partir du 1.1.1), M. Thibaut BIZE (jusqu'au 1.1.5), M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (jusqu'au 3.2), M. Emile BRIOT, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, M. Clément DELBENDE (à partir du 1.1.1), M. Cyril DEVESA (à partir du 0.2), Mme Myriam EL YASSA (à partir du 1.1.6), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 1.1.1), M. Philippe GONON (jusqu'au 2.2), M. Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'au 1.1.1), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL (à partir du 1.1.1), M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX (à partir du 1.1.1), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à partir du 1.1.6), M. Dominique SCHAUSS (à partir du 0.2), M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (à partir du 1.1.1), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Brailans : M. Alain BLESSEMILLE (à partir du 1.1.1) Busy : M. Alain FELICE Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Yves BILLECARD Cussey-sur-l'Ognon : M. Jean-François MENESTRIER Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Franois : Mme Françoise GILLET suppléante de M. Claude PREIONI Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirole : M. Daniel HUOT Marchaux-Chaufontaine : M. Jacky LOUISSON (à partir du 1.1.1) Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.1) Noiron : M. Claude MAIRE Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilly-Français : M. Yves MAURICE Pugey : M. Frank LAIDIE Rancenay : M. Michel LETHIER Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPERRIN (à partir du 1.1.1) Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET (jusqu'au 2.2), M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Yoran DELARUE Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : Mme Valérie MAILLARD Vesemes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY (à partir du 1.1.1) Vieilley : M. Franck RACLOT suppléant de Mme Christiane ZOBENBULLER

**Étaient absents :** Besançon : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET, M. Pascal BONNET, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT, M. Abdel GHEZALI, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Myriam LEMERCIER, M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, Mme Rosa REBRAB, Mme Mina SEBBAH Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Champoux : M. Philippe COURTOT Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET La Chevillotte : M. Roger BOROWIK La Vèze : Mme Catherine CUNET Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE Merrey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Nancray : M. Vincent FIETIER Novillars : M. Philippe BELUCHE Pouilly-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Vaire : M. Jean-Noël BESANCON Venise : M. Jean-Claude CONTINI Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

**Secrétaire de séance :** M. Michel JASSEY

#### **Procurations de vote :**

**Mandants :** T. JAVAUX (à partir du 3.7), E. ALAUZET, T. BIZE (à partir du 1.1.6), P. BONNET, P. BONTEMPS (à partir du 3.3), C. CAULET, C. COMTE-DELEUZE (jusqu'au 2.2), ML. DALPHIN (à partir du 1.1.1), D. DARD, C. DELBENDE (jusqu'au 0.3), C. DEVESA (jusqu'au 1.1.1), M. EL YASSA (jusqu'au 1.1.5), A. GHEZALI (à partir du 1.1.1), JS. LEUBA (à partir du 0.2), C. MICHEL (jusqu'au 0.3), T. MORTON, R. REBRAB, K. ROCHDI (jusqu'au 1.1.5), M. SEBBAH, I. SUGNY (jusqu'au 0.3), D. PAINEAU (à partir du 1.1.1), B. GAVIGNET, P. CORNE (à partir du 1.1.1), P. BELUCHE (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 3.6), JM. BOUSSET, J. KRIEGER (à partir du 1.1.1), A. JACQUEMET (à partir du 2.3),

**Mandataires :** A. AVIS (à partir du 3.7), C. THIEBAUT, C. LIME (à partir du 1.1.6), M. OMOURI, B. FALCINELLA (à partir du 3.3), F. PRESSE, P. GONON (jusqu'au 2.2), S. PESEUX (à partir du 1.1.1), P. CURIE, E. MAILLOT (jusqu'au 0.3), A. POULIN (jusqu'au 1.1.1), Y. POUJET (jusqu'au 1.1.5), S. BARATI-AYMONIER (à partir du 1.1.1), AS. ANDRIANTAVY (à partir du 0.2), N. BODIN (jusqu'au 0.3), M. ZEHAF, S. WANLIN, G. VAN HELLE (jusqu'au 1.1.5), C. WERTHE, M. LOYAT (jusqu'au 0.3), A. GROSPERRIN (à partir du 1.1.1), G. GAVIGNET, J. LOUISSON (à partir du 1.1.1), T. JAVAUX (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 3.6), F. BAILLY, A. BLESSEMILLE (à partir du 1.1.1), P. ROUTHIER (à partir du 2.3)

## Approbation du PLU de Champvans-les-Moulins



**Rapporteur** : Catherine BARTHELET, Conseillère communautaire déléguée

**Commission** : Aménagement du territoire et coopérations

Inscription budgétaire	
BP 2018 et PPIF 2018-2022 « PLUi »	Montant du budget 2018 : 593 400€ Montant de l'opération : 6 180€

### Résumé :

Depuis la prise de compétence PLUi entrée en vigueur le 27 mars 2017, le Grand Besançon est l'autorité compétente pour conduire les procédures d'évolution des documents d'urbanisme dans les communes de l'agglomération.

Dans ce cadre, l'approbation de la révision du PLU de Champvans-les-Moulins est de la compétence du Conseil Communautaire.

Une fiche de synthèse présentant les éléments principaux du projet est annexée au présent rapport.

Par délibération en date du 4 avril 2011, la commune de Champvans-les-Moulins a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) avec les objectifs suivants :

- maîtriser le développement de la commune et son organisation urbaine ;
- encourager la mixité de l'habitat en favorisant l'offre locative et la diversité des logements ;
- réorganiser les zones d'extension à vocation d'habitat en prévoyant des orientations d'aménagement programmatiques ;
- assurer la préservation des terres agricoles et des espaces naturels de valeur.

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 103-2 et suivants, L. 151-1 et suivants et L. 153-1 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Champvans-les-Moulins en date du 4 avril 2011 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en PLU, et définissant les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette procédure ;

**Vu** le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) en date du 16 juillet 2012 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Champvans-les-Moulins en date du 15 mars 2017 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

**Vu** l'accord donné par la commune de Champvans-les-Moulins, par délibération du Conseil Municipal en date du 4 septembre 2017, à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon pour mener à bien la poursuite de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune ;

**Vu** les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) ;

**Vu** la décision n°E17000129 / 25 et date du 19 octobre 2017 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif désignant Madame Joëlle COMTE en qualité de commissaire-enquêteur ;

**Vu** l'arrêté communautaire n°URB.17.08.A28 en date du 18 décembre 2017 ouvrant l'enquête publique relative à la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme qui s'est déroulée du 08 janvier 2018 au 09 février 2018 inclus ;

**Vu** le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 9 mars 2018 ;

**Vu** le projet de PLU qui comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durable (PADD), des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), un règlement et des annexes ;

Suite à l'arrêt du projet de PLU, les Personnes Publiques Associées ont été consultées.

Suite à l'enquête publique relative à la révision du PLU de Champvans-les-Moulins, la commissaire-enquêteur a remis à la commune un procès-verbal de synthèse des observations du public en date du 12 février 2018. La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB) a adressé, en retour, ses commentaires et avis sur les propositions et observations formulées par le public.

La commissaire-enquêteur a formulé un avis favorable sous réserve de la prise en compte des remarques émises par M. le Préfet du Doubs, Mme la Présidente du Scot, Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture et Madame la Présidente du Conseil Départemental.

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme peut être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur ; listées ci-dessous, ces modifications ne remettent pas en cause le PADD :

- Modification du document graphique du règlement :
  - o Le plan de zonage fait désormais apparaître l'ensemble des zones humides inconstructibles et à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme.
  - o La liste des emplacements réservés a été ajoutée sur le cartouche du plan de zonage.
  - o Une trame concernant le risque de glissement de terrain (aléa fort) a été ajoutée.
  
- Modification du règlement écrit :
  - o Zone A – Caractère de la zone : le secteur Ah est mentionné en tant que STECAL (Secteur de taille et de capacité d'accueil limitée) suite à l'avis favorable de la CDPENAF.
  - o Dispositions générales – Article 5 : il est ajouté à l'article 5 des dispositions générales la mention de l'article R 421-27 du Code de l'Urbanisme relatif au permis de démolir.
  - o Ensemble des zones – Article 2 : il est fait mention de l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2015 relatif aux nuisances sonores.
  - o Zone 1AU – Article 4 : des précisions ont été apportées quant à la gestion des eaux pluviales (secteur de zone humide) : la gestion des eaux pluviales doit être étudiée en tenant compte de la nature des sols et notamment de l'existence d'un risque de glissement de terrain.
  - o Zone A et N – Article 1 : complété en interdisant toute occupation ou utilisation du sol (drainage, affouillement, exhaussements) dans les secteurs concernés par des zones humides, les secteurs repérés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme, et dans les secteurs soumis à risque fort de glissement de terrain.
  - o Ajout, dans le caractère des zones concernées (paragraphe introductif à chaque zone) de la présence de zones humides et/ou de risque de glissement de terrain.
  
- Modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :
  - o Des compléments sont apportés afin d'intégrer la problématique de la gestion des déchets par le Grand Besançon : il est fait mention du cahier des « Prescriptions et recommandations techniques pour la collecte et la gestion des déchets ménagers » établi par la Direction des Déchets de la CAGB.
  - o Il est précisé que la densité de 11 logements par hectare est une densité brute, c'est-à-dire comprenant les équipements et la voirie nécessaire.
  
- Modification du Rapport de Présentation :
  - o Des compléments sont apportés sur le nombre de logements réalisés depuis juin 2010.
  - o Des cartes sur la nature des espaces agricoles cultivés et sur la valeur agronomique ont été ajoutées.
  - o Des compléments chiffrés permettant de valider la conclusion de l'évaluation des incidences du projet sur la ressource en eau ont été apportés. Des ajouts sur la provenance des eaux captées et sur la localisation des réservoirs ont également été produits.
  - o L'aléa « glissement de terrain » dans le chapitre relatif aux risques et nuisances a été ajouté. Une carte complète ce chapitre et permet d'identifier les zones concernées par un risque fort.
  - o Il est fait mention du SRCE dans la partie sur les réseaux écologiques. La carte de la Trame verte et bleue régionale en Franche-Comté extraite de l'Atlas cartographique du SRCE identifie sur la commune de Champvans-les-Moulins un « corridor régional potentiel à remettre en bon état ».
  - o Une mise à jour du nombre de logements locatifs sociaux a été faite.
  - o Une mise à jour des éléments du cadre supra-communal (SCOT, PLH, PDU, PCAET) a été faite.
  - o Il est fait mention du Plan départemental de l'habitat prenant en compte le PLH de la CAGB dans la partie introductive au Rapport de présentation

- Justifications quant au classement/déclassement d'espaces boisés en espaces boisés classés (articles L.113-1 et 2 du code de l'urbanisme) : la commune souhaite conserver son patrimoine forestier par le classement en EBC de certains massifs. Un massif a été déclassé car celui-ci n'existe plus actuellement sur le terrain situé en zone UA.
  - Des justifications sur la différence de superficie des zones de développement entre le POS et le PLU ont été apportées.
  - Le classement de la commune au Schéma régional éolien a été ajouté.
  - Des éléments de diagnostic supplémentaires concernant l'alimentation en eau potable et l'assainissement complètent le rapport de présentation.
  - Une mise à jour du nombre de communes appartenant à la CAGB a été réalisée.
  - Une mise à jour des données du rapport de présentation a été faite. Elle concerne les statistiques agricoles (nombre d'agriculteurs, systèmes d'exploitation) en prenant comme source le RGA de 2010.
  - Une analyse de la consommation d'espace approfondie, détaillant la nature des sols artificialisés entre 2001 et 2010, a été réalisée. Une actualisation des données a également été produite.
- Modification des annexes :
- Ajout du zonage d'assainissement dans les annexes sanitaire.

**Considérant** que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-21 du Code de l'Urbanisme ;

**M. F. BAILLY(2), conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.**

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve le projet de PLU de Champvans-les-Moulins.**

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 106

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 2

Préfecture du Doubs

Reçu le 27 NOV. 2018



Contrôle de légalité

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège du Grand Besançon et en Mairie de Champvans-les-Moulins durant un mois.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera en outre publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) mentionné à l'article R. 5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chacune de ces formalités mentionnera l'endroit où le dossier peut être consulté.

La délibération approuvant le Plan Local d'Urbanisme, accompagné du dossier de PLU, sera adressée à Monsieur le Préfet du Doubs.

En application des articles L. 153-23 et L. 153-24 du Code de l'Urbanisme, elle sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité susvisées.

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en Mairie de Champvans-les-Moulins et au siège du Grand Besançon, 2 rue Mégevand, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi qu'en Préfecture du Doubs, conformément à l'article L. 153-22 du Code de l'Urbanisme.

Depuis le transfert de la compétence PLU entré en vigueur le 27 mars 2017, le Grand Besançon est devenu l'autorité compétente pour conduire les procédures de révision-élaboration (en cours au moment du transfert) et les procédures d'évolution des documents d'urbanisme locaux (PLU et carte communale).

La présente fiche a vocation à exposer les éléments importants du document d'urbanisme de la commune de Champvans-les-Moulins.

### 1. État de la procédure

Phase : **APPROBATION**  
Avis du comité de suivi du 26/09/2018 : Favorable



Le projet de délibération d'approbation joint rappelle les principales étapes de la procédure :

- Prescription du PLU par la commune le 4 avril 2011 (objectifs et modalités de concertation)
- Mission globale d'élaboration du PLU confiée à Atelier du Triangle
- Débat sur le PADD en conseil municipal le 16 juillet 2012
- Arrêt du PLU et Bilan de la concertation par délibération le 15 mars 2017
- Phase actuelle : **Approbation.**

*Dotée préalablement d'un POS (plan d'occupation des sols), celui-ci est rendu caduc par la loi ALUR depuis le 27 mars 2017. Jusqu'à l'approbation du PLU, la commune est soumise au RNU (règlement national d'urbanisme).*



## 2. Le contexte

### Généralités

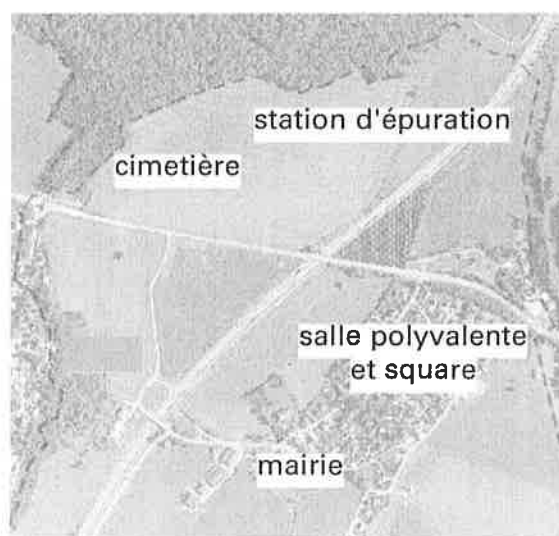
Champvans-les-Moulins, commune d'une superficie de 252 ha pour 333 habitants en 2008, fait partie du Grand Besançon et appartient au secteur Ouest.

Champvans-les-Moulins a connu une croissance régulière de sa population, avec un accroissement important à partir des années 70. La population a ainsi quadruplé depuis 1968. Ce dynamisme est bien supérieur à la moyenne des autres communes de l'agglomération. Ainsi, le parc de logement suit cette progression, celui-ci étant composé à 90% d'habitat individuel. Aucun logement social n'est présent sur la commune.

Le paysage est varié et modelé par la topographie et la présence humaine. Des éléments patrimoniaux et paysagers (cônes de vue) présentent un intérêt important. L'autoroute A36 constitue néanmoins une forte discontinuité paysagère.

### Activités et équipements

- Mairie, salle polyvalente, square, cimetière
- Commerces, services et artisans : restaurant, une entreprise de BTP, très faible niveau de service (absence de d'épicerie, de boulangerie et d'école)
- 2 sièges d'exploitations agricoles
- Voies principales : RD 70, autoroute A36.
- 1 arrêt Ginko de la ligne 62
- Alimentation en eau potable par l'unité de distribution du Val d'Ognon Saint-Vit gérée par le Syndicat du Val d'Ognon
- Station d'épuration d'une capacité de 400 équivalents habitants



Les équipements sur Champvans-les-Moulins – Crédit : Atelier du Triangle



Classement sonore des Infrastructures de transport terrestre – Source : DDT du Doubs

### L'environnement naturel et sa préservation

- 50 ha de forêts (20 % du territoire)
- 1 cours d'eau : la Lanterne, un affluent de la Saône
- Zone humide à la limite Nord du territoire communal

### Les risques naturels et technologiques

- Retrait-gonflement des argiles : aléa moyen dans les zones urbanisées
- Risque sismique faible (zone 2)

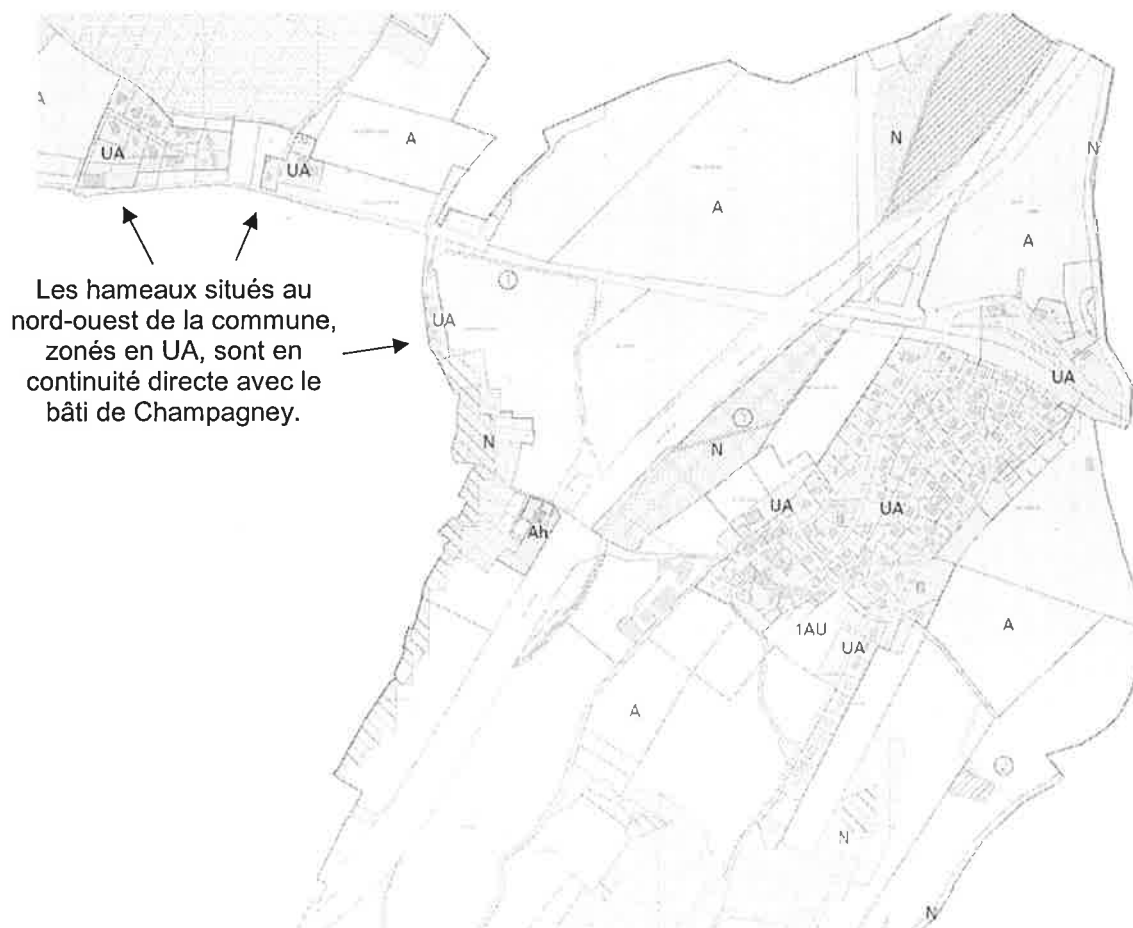
### Les nuisances

- Nuisance sonore de catégorie 1 pour l'autoroute A36
- Nuisance sonore de catégorie 4 pour la RD70

### 3. Le projet

Le PLU prévoit le développement du village à horizon 2030, sur une période de 12-15 ans environ. Les orientations du **Projet d'Aménagement et Développement Durables** sont les suivantes :

- La protection des espaces naturels, agricoles et forestiers
  - Un réseau écologique fonctionnel
  - Préserver le patrimoine paysager
  - Protection des espaces agricoles
- Construire autour du centre-bourg
- Le maintien des activités économiques existantes
- Le maintien des équipements existants
- Inciter à l'utilisation de mode de déplacements doux



Le **développement** de Champvans-les-Moulins passe par la production de logements pour accueillir  
*Plan de zonage d'ensemble de Champvans-les-Moulins – Atelier du Triangle*

Champvans les Moulins peut construire **20 logements**, dont 20 en constructions neuves (soit une **moyenne annuelle de 1 logement neuf par an**), sur une surface de 2,25 ha. Cela permettra à la population de croître de 65 habitants pour atteindre l'objectif de 398 habitants à l'horizon 2035.

En matière de **consommation de l'espace**, ce sont 2,7 ha qui ont été consommés sur la commune entre 2001 et 2017. 125 logements sont présents sur la commune avec une densité moyenne de 7,3 logements à l'hectare. D'ici 2035, il est prévu la mobilisation de 2,25 ha pour l'habitat, avec une densité nette minimale de 11 logements/ha, dont 0,4 ha en dent creuse, 0,9 ha dédié à l'initiative des propriétaires et 0,95 ha en opération d'ensemble pour un total de 25 logements supplémentaires.

Dans le PADD, les élus ont souhaité concilier ce développement urbain avec la **préservation d'un environnement naturel riche** constitué de grands massifs boisés anciens qui jouent un rôle de zone refuge (Le Bois du Fouré, le bois du Chanois) et de petits cours d'eau et zones humides formant un maillage écologique important, les trames vertes et bleues.

#### 4. La traduction réglementaire

Cette partie vise à s'assurer de la traduction réglementaire des objectifs du PADD.

Les axes du PADD	Traduction opérationnelle et réglementaire <i>(liste non exhaustive)</i>
<p><b>La protection des espaces naturels agricoles et forestiers</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• OAP thématique : compensation pour l'aménagement de la zone 1AU de centre bourg (voir emplacement réservé n°3) sur une surface de 3,8 ha. L'étude des zones humides a montré que ce secteur était concerné par la présence de telles zones. L'aménagement proposé dans le cadre de l'OAP entraînera donc la destruction de zones humides qui devra être compensée par l'aménageur. Cette compensation se traduit par la création de structures boisées de type ripisylves, de milieux herbacés, d'une mare et de l'aménagement d'un bassin de rétention. → principe du SCoT : « éviter, réduire, compenser »</li> <li>• Prise en compte des risques naturels, dont les glissements de terrain (zonage, règlement)</li> <li>• Identification et maintien d'Espaces boisés classés (bois des Dame) et classement en N de l'ensemble des espaces naturels à protéger (zones humides et cours d'eau) (zonage, règlement)</li> <li>• Maintien d'une coupure verte entre Champvans les Moulins et Pouilley les Vignes (zonage)</li> </ul>
<p><b>Construire autour du centre-bourg</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Déclinaison des objectifs du PLH pour la production de 30 logements sur la période 2010-2035</li> <li>• Densité minimale nette (hors VRD) de 13 logements/ha (ajustée en fonction de chaque projet)</li> <li>• Mobilisation des dents creuses, soit 0,4 ha sur un besoin foncier total de 2,25 ha : épaissement du tissu urbain</li> <li>• Identification d'un secteur en zone 1AU : opération d'ensemble de 0,95 ha (11 logements) dans la continuité du tissu urbain pavillonnaire existant tout en cherchant une meilleure économie de l'espace et une offre diversifiée de logements.</li> </ul>
<p><b>Maintenir des activités économiques et des équipements</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL) permet de restreindre le développement d'une activité existante située en zone agricole (zonage, règlement)</li> <li>• Le règlement des différentes zones concernées par la présence d'activités ou d'équipements a été conçu de manière à permettre leur maintien. <ul style="list-style-type: none"> <li>- La mairie, la salle polyvalente et le square ont été classés en zone UA.</li> <li>- Le bâtiment industriel fait l'objet d'un secteur Ah.</li> <li>- La station d'épuration a été inscrite en zone N.</li> <li>- Le cimetière est classé en zone A.</li> </ul> </li> </ul>
<p><b>Inciter à l'utilisation de mode de déplacements doux</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Traduction dans le zonage en proposant une zone 1AU à proximité des équipements (mairies, église).</li> <li>• Cheminements doux dans les OAP.</li> <li>• La liaison piétonne entre Champvans les Moulins et Champagny se traduit par la mise en place d'un premier emplacement réservé le long de la RD 70.</li> <li>• Un second emplacement réservé est mis en place au Sud-Est du centre bourg afin de prévoir un cheminement piéton en continuité d'un chemin existant vers Pouilley-les-Vignes.</li> </ul>



## 5. Conclusions et avis proposés

Politiques supra communales	Analyse de la cohérence du projet communal
État	<p><b>Avis favorable</b> avec réserves sur le projet lors de son arrêt.</p> <p>Les réserves portent sur les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- apports de compléments sur les thématiques de l'habitat, de la protection des espaces agricoles, de la ressource en eau et de l'assainissement, dans un souci de compatibilité du PLU avec les documents supra-communaux.</li> <li>- mise à jour des différents aléas qui touchent le territoire et assurer leur prise en compte dans les parties réglementaires du PLU.</li> </ul> <p><i>Les observations formulées ont été prises en compte</i></p>
Conseil départemental	<p><b>Avis favorable</b> sur le projet lors de son arrêt.</p> <p><i>Les précisions demandées ont été ajoutées.</i></p>
Conseil régional	Absence d'avis
Agricultures & Territoires	<p><b>Avis favorable</b> sur le projet lors de son arrêt.</p> <p><i>Les précisions demandées ont été ajoutées.</i></p>
SCOT	<p><b>Avis favorable</b> sur le projet lors de son arrêt.</p> <p><i>Les précisions demandées ont été ajoutées.</i></p>
<b>Politiques communautaires</b>	
PLH	Compatible
PDU	Compatible
PCAET	Compatible
Schéma de valorisation touristique	Compatible
Schéma de développement économique	Compatible

Dans son rapport et conclusions d'enquête publique, la commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de révision du PLU de Champvans-les-Moulins.

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions, dans un climat serein, et a respecté les dispositions légales et réglementaires.

Outre la bonne prise en compte des observations formulées par le Personnes publiques associées, la commissaire enquêteur n'a pas émis d'avis supplémentaires.